



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE

01. Coupe de bois pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, notamment ses articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le plan de gestion de la forêt communale indivise de Gourdan/Seilhan,

Considérant la proposition d'assiette de coupe de bois pour 2025 présentée par l'Office national des forêts en date du 13 septembre 2023, comme suit :

- Inscription à l'état d'assiette des coupes pour 2025

Parcelles	Nature de la coupe	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/ Non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF
11	EMC*	30	1.00	Non réglée	Non prévue	2025
12	EMC	99	3.30	Non réglée	Non prévue	2025
13	EMC	18	0.60	Non réglée	Non prévue	2025
14	EMC	45	1.50	Non réglée	Non prévue	2025

* Ouverture cloisonnement d'exploitation

- Ajournement des coupes

Parcelles	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification
3_a	RA*	0.75	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
2_b	RA	1.43	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
1_a	RA	3.59	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement

* Coupe rase

- Destination des bois et mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

Parcelles	Destination des bois	Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance	Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
11	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied*
12	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
13	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
14	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied

* Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette de l'année 2025 des coupes présentées ci-dessus,
- **Demande** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** l'ajournement des coupes présentés ci-dessus,
- **Approuve**, pour ces coupes, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Projet photovoltaïque au stade – Promesse de bail

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Considérant la candidature spontanée de l'entreprise Fourcade énergie pour l'installation et la gestion d'une centrale photovoltaïque au stade,

Considérant la proposition de promesse de bail,

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des énergies renouvelables telles que le photovoltaïques,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réalisation d'une couverture photovoltaïque au stade municipal de Gourdan-Polignan,
- **approuve** le projet de promesse de bail annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer la dite promesse de bail,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce projet,
- **autorise** l'entreprise candidate et/ou ses représentants à réaliser les études de faisabilité nécessaires au dépôt du permis de construire, sans que cela ne porte préjudice à l'environnement du site concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

LUGARAN

03. Tarifs évènementiels de Lugaran

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-10 établissant les grilles tarifaires de l'évènementiel de Lugaran,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la grille de l'évènementiel de Lugaran,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire évènementiel annexée à la présente délibération, à compter du 18 octobre 2024,
- **Autorise** l'application de remise sur ces tarifs, pour certaines situations exceptionnelles,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} janvier du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE ou selon les conditions des marchés signés, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Précise** que les conventions d'évènements déjà signés ne sont pas concernés par cette nouvelle grille tarifaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que cet index sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Convention pour l'organisation des évènements de Lugaran

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06-03 établissant les grilles tarifaires de l'évènementiel de Lugaran,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention d'organisation d'évènements qui lie la commune de Gourdan-Polignan à ses clients,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'organisation d'évènements de Lugaran annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire et/ou son représentant à signer ces conventions avec les clients,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

05. Budget principal : décision modificative n°2

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2024-03-06 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale n°2024-04-03 relative à la première décision modificative du budget principal,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1641 (16) : Emprunt en cours	14 508,83	10222 (10) : FCTVA	13 370,00
2131 (21) : Bâtiments publics	-1 138,83		
TOTAL	13 370,00	TOTAL	13 370,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	33,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	1 111,00
673 (67) : Titres annulés (sur ex. antérieur)	1 078,00		
TOTAL	1 111,00	TOTAL	1 111,00
TOTAL DEPENSES	14 481,00	TOTAL RECETTES	14 481,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

06. Organigramme de la commune

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme de la commune,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial réunit le 8 octobre 2024,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le nouvel organigramme de services de la commune de Gourdan-Polignan, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Tableau des emplois : suppressions de postes

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau de emplois de la commune de Gourdan-Polignan,

Vu les avis favorables du comité social territorial du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 8 octobre 2024,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet,
- 10 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.